

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-04-185

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-04-186

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-187

5. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans ("LGBTQ+") et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-188

6. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (l'"UMQ"), la Ville a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (le "CRM"), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2024;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 14 942,16 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-100775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-189

7. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides - Tournoi de golf du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser un tournoi de golf le 18 septembre 2024 dont les profits seront remis à l'organisme Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite clarifier les termes, conditions et responsabilités de l'organisation relativement à cette activité et à l'utilisation du don qui en résultera;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre le Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides et la Ville relative à l'organisation du tournoi de golf du conseil municipal et aux conditions d'utilisation du don qui en résultera, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-190

8. Approbation et autorisation de signature - Échange de terrains et constitution de servitude - Notre-Dame et Brissette

CONSIDÉRANT QUE 9481-1932 Québec inc. est propriétaire du lot 5 579 614 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Notre-Dame, au coin de la rue Brissette, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE 9481-1932 Québec inc. a déposé une demande de permis de construction pour un projet résidentiel sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une conduite principale d'aqueduc située sous la rue Notre-Dame (lot 5 582 000 du cadastre du Québec) et propriété de la Ville empiète sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas déplacer cette conduite municipale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, 9481-1932 Québec inc. et la Ville vont procéder à un échange de terrains afin que la conduite principale d'aqueduc soit entièrement sous le lot 5 582 000 du cadastre du Québec (rue Notre-Dame);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est favorable au maintien et à l'entretien des infrastructures en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtient un nombre supérieur de mètres carrés en contrepartie du nombre de mètres carrés qu'elle cède à 9481-1932 Québec inc., le tout tel qu'il appert du tableau suivant :

Propriétaire	Lot (cadastre du Québec)	Superficie	Propriétaire à la suite de l'échange
9481-1932 Québec inc.	5 579 614	88 mètres carrés	Ville
Ville	5 581 996 (rue Brissette)	40 mètres carrés	9481-1932 Québec inc.

CONSIDÉRANT QU'une conduite pluviale municipale est située en arrière-lot du lot 5 579 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite régulariser cette situation par la constitution d'une servitude;

CONSIDÉRANT QUE 9481-1932 Québec inc. s'engage à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 579 614 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, permettant d'accéder à la conduite pluviale et au regard d'égout;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession d'une partie du lot 5 581 996 du cadastre du Québec (rue Brissette) représentant quarante mètres carrés appartenant à la Ville à 9481-1932 Québec inc. en échange de l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 5 579 614 du cadastre du Québec représentant 88 mètres carrés appartenant à 9481-1932 Québec inc.;
2. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 5 581 996 du cadastre du Québec à être cédé;
3. que cet échange soit réalisé sans autre contrepartie monétaire;
4. d'acquérir, à titre gratuit, sur une partie du lot 5 579 614 du cadastre du Québec une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule en tout temps, permettant d'accéder à la conduite pluviale et au regard situés sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec, pour permettre le remplacement, les réparations, le maintien et l'entretien de la conduite pluviale, dont l'assiette de la servitude aura une largeur approximative de cinq mètres;
5. de mandater monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, aux frais de la Ville, afin de procéder à l'opération cadastrale représentant l'acquisition par la Ville de la partie du lot 5 579 614 du cadastre du Québec et la description technique pour la servitude;
6. de mandater LPCP Notaires aux fins de procéder à la rédaction et à la publication de l'acte d'échange et de servitude;

Initiales	
Maire	Greffier

7. que les frais et honoraires professionnels de LPCP Notaires soient partagés en part égale entre la Ville et 9481-1932 Québec inc.;
8. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaire à la présente;
9. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires à la présente, lesquels dépenses seront imputées au poste 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-191

9. Approbation et autorisation de signature - Acquisition de parcelles - Chemin du Lac-Arpin

CONSIDÉRANT les travaux réalisés lors la rénovation cadastrale en 2021 selon le mandat 1892;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces travaux, le chemin du Lac-Arpin a été désigné par le lot 6 113 124 du cadastre du Québec et appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente entre les parties ayant fait l'objet de la résolution numéro 2024-02-74, des parties du chemin du Lac-Arpin désignées par le lot 6 112 612 du cadastre du Québec ont été cédées à la Ville afin de régulariser la situation et permettre que ces parcelles soient comprises dans le tracé dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite unifier ces parcelles avec le chemin du Lac-Arpin désigné par le lot 6 113 124 du cadastre du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc., afin de procéder à l'opération cadastrale pour réunir les deux parcelles cédées au chemin du Lac-Arpin désignées par le lot 6 113 124 du cadastre du Québec et de procéder à la préparation d'un plan et d'un certificat de localisation pour la propriété sise sur le lot 6 112 612 du cadastre du Québec;
2. de mandater la firme LPCP Notaires afin de procéder à la rédaction et à la publication de l'acte de vente;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente;
4. que tous les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses dans le poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-192

10. Renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Abrinord et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Ste-Agathe des Monts no:2802 ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de renouvellement effectuées et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	Associé régional	2026-04-23
2.	Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Ste-Agathe des Monts no:2802	Associé local	2026-04-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-193

11. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Ville

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100779, DG-100780 et DG-100785, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	La société Alzheimer des Laurentides	Partenariat dans le cadre de la levée de fonds de la marche pour l'Alzheimer 2024	500 \$
2.	Café Communautaire Coup de Coeur	Fournir des collations de qualité, des denrées pour les repas ainsi que des denrées pour des dépannages occasionnels	1 000 \$
3.	Les Palettes Roses	Projet des mini-Palettes, achat d'équipements, rémunération d'entraîneurs, achat de fourniture et de matériels sportifs	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-194

12. Subvention et commandite - Parents-Musique des Hautes Laurentides

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parents-Musique des Hautes Laurentides est responsable d'amasser des fonds pour les élèves inscrits au programme de la concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure de Mont-Tremblant, pour la réalisation des concerts et sorties tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter son appui financier aux élèves inscrits audit programme de la concentration musique, lequel est fréquenté par plusieurs agathois et agathoises afin d'amasser des fonds pour la présentation de concerts ainsi que la participation à différents festivals et camps musicaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100781, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organismes	Description	Montant
1.	Parents-Musique des Hautes Laurentides	Levée de fonds afin de supporter les activités de la concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-04-195

13. Subventions et commandites - Finissants de 5e secondaire - Gala Méritas

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture et de formation de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5^e secondaire de l'école secondaire Polyvalente des Monts, lequel établissement scolaire est situé sur son territoire et fréquenté par de nombreux agathois et agathoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves méritants de l'école secondaire Sacré-Coeur, laquelle est fréquentée par de nombreux agathois et agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100777 et DG-100778, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organismes	Description	Montant
1.	Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre de la Fête des finissant(e)s le 30 mai 2024	600 \$
2.	Établissement scolaire École secondaire Sacré-Coeur (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre du gala Méritas le 20 juin 2024	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-196

14. Bourses - Concours pour la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire du 12 au 16 février, la Ville a invité les élèves du primaire et du secondaire de la communauté à participer au concours de la persévérance scolaire afin de remporter l'un des deux chèques-cadeaux d'une valeur de 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'élève devait faire parvenir un dessin ou un texte présentant sa plus grande motivation à persévérer dans son parcours académique "Qu'est-ce qui te motive à persévérer dans ton parcours

Initiales	
Maire	Greffier

scolaire ? Qu'est-ce qui te fait rêver ?" et que suite au concours, un élève du primaire ainsi qu'un élève du secondaire ont été retenus;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100782 et DG-100783, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux élèves gagnants mentionnés dans la liste ci-après pour le montant identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

Noms des élèves gagnants	Catégorie	Montant
Charlie Therrien	Primaire	150 \$
Juliette Saint-Cyr	Secondaire	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-04-197

15. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-198

16. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-03 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-199

17. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mars 2024 au montant de 4 365 603,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-200

18. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont requis afin d'acquérir une parcelle de terrain sur le domaine hydrique de l'État, à proximité de la marina et du débarcadère, en front du lot 6 274 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont aussi requis aux fins de conclure un bail en milieu hydrique sur le lit du lac des Sables, avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'endroit des quais et des points d'ancrages, tels qu'indiqués par la direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation dudit ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 10 000 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour effectuer ces travaux selon l'offre de service de Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc.;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-201

19. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Bloc sanitaire Major et Tessier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de moderniser les infrastructures de nos parcs et plages;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-200-10-228	Remplacement de la céramique du bloc sanitaire à la plage Tessier	17 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	71-200-10-229	Remplacement de la céramique du bloc sanitaire à la plage Major	32 000 \$
----	---------------	---	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-202

20. Autorisation - Financement acquisition de mobilier urbain - Parc Maurice-Demers - Fonds de parc

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est de consolider nos espaces publics à proximité du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'acquisition de mobilier urbain et de mobilier de parc pour le parc Maurice-Demers;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement pour l'acquisition de mobilier urbain et de mobilier de parc pour le parc Maurice-Demers, pour un maximum de 8 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-04-203

21. Approbation - Planification stratégique et plan opérationnel

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal et de l'administration de la Ville de réaliser un exercice de planification stratégique;

CONSIDÉRANT le travail réalisé au cours de la dernière année par le comité de direction en collaboration des membres du conseil municipal ainsi que la firme Humance inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le plan stratégique 2024-2029, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver le plan opérationnel pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-204

22. Modification à la structure organisationnelle - Création - Division approvisionnement - Division technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-02-66 le 20 février 2024 quant à la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin de poursuivre son développement et d'assurer la qualité de ses services;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement et les technologies de l'information ne forment qu'une seule division relevant des Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer deux divisions distinctes, soit la division de l'approvisionnement et la division des technologies de l'information, lesquelles relèveront de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

CONSIDÉRANT l'organigramme proposé;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer la division de l'approvisionnement et la division des technologies de l'information, lesquelles relèveront de la direction générale;
2. d'approuver le nouvel organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser les changements inhérents de cette nouvelle structure organisationnelle prenant effet à compter du 24 avril 2024;
4. de mandater le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, à informer les membres des équipes concernées par les changements, l'ensemble des gestionnaires ainsi que tous les employés de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-205

23. Autorisation de signature - Modification - Contrat de travail d'un cadre - Coordonnateur - Division de l'approvisionnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-384 adoptée par le conseil municipal, confirmant l'embauche de monsieur Victor Verrier à la suite d'un processus de sélection par affichage public à titre de coordonnateur des approvisionnements et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé séance tenante deux divisions distinctes; soient la division de l'approvisionnement et la division des technologies de l'information, et par le fait même, souhaite modifier le contrat de travail de monsieur Victor Verrier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, et du directeur général;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Victor Verrier à titre de coordonnateur de la division de l'approvisionnement, relevant de la direction générale, en date du 24 avril 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-206

24. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-207

25. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2024-03 - Création - Technicien sénior en communication

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction de technicien sénior à la direction générale et mairie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 19 décembre 2023 par la résolution 2023-12-634;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2024-03 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de technicien sénior à la direction générale et mairie;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-208

26. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2024-04 - Création - Technicien en transition écologique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction de technicien en transition écologique au Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 19 décembre 2023 par la résolution 2023-12-634;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2024-04 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de technicien en transition écologique au Service de la transition écologique;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-209

27. Approbation – Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-01 amendée - Modification de la clause 20.02 et 20.03

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention"), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-70 adoptée par le conseil municipal en février 2024 concernant l'approbation de la lettre d'entente numéro STT-2024-01;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la Convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modification des clauses 20.02 et 20.03 de la Convention concernant la classification salariale selon les fonctions et les échelons afin de contrer les difficultés de recrutement, d'être plus attractif au niveau salarial et d'assurer une équité de traitement;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'amender la lettre d'entente numéro STT-2024-01 afin de refléter les discussions entre les parties et de modifier la clause 20.03 de la Convention;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-01, telle qu'amendée et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-210

28. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - DS Avocats - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de vingt-et-un mois par suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement par suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses ont limité l'utilisation du bâtiment au cours des saisons 2022 et 2023 du Patriote;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-09-457, 2022-09-392, 2023-03-95 et 2023-10-507, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé et complexe, dans le but de faire la lumière sur l'ensemble du dossier avant d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT QU'une procédure introductive d'instance a été déposée en Cour supérieure le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., d'une somme de 75 000 \$, portant le montant maximal total à 275 000 \$, incluant les taxes, afin d'effectuer les procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des très nombreuses problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment et des importantes sommes engagées par la Ville pour minimiser ses dommages;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux du Patriote (71-200-10-139) selon le bon de commande DG-569;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-04-211

29. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville offre des activités pour les enfants âgés de six à douze ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-212

30. Achat - Bateau - Patrouille nautique - lac des Sables

CONSIDÉRANT le contrat de services intervenu entre la Ville et le Camping et centre de plein-air Ste-Agathe-des-Monts autorisé par la résolution numéro 2024-02-108 afin de fournir un service de patrouille nautique pour le lac des Sables pour les saisons 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la Ville doit fournir une embarcation nautique de type zodiac au Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts possède un bateau adapté pour la patrouille nautique, soit un zodiac Hurricane 2012, qu'elle

Initiales	
Maire	Greffier

souhaite vendre à la Ville, ainsi que la remorque pour transporter ledit bateau;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour l'acquisition du bateau;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'achat par la Ville du bateau pour la patrouille nautique, soit un zodiac Hurricane 2012, ainsi que la remorque, équipements détenus par la Régie incendie des Monts au montant de 9 486,56 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à effectuer toute démarche nécessaire aux fins du transfert du bateau à la Ville, en conformité avec les lois et règlements applicables;
3. de financer cette dépense par la réserve protection du lac des Sables (2021-M-305) jusqu'à un maximum de 10 000 \$ et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au poste budgétaire 47-002-70-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-213

31. Autorisation et approbation de signature - Addenda numéro 1 - Contrat de services - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT le contrat de services intervenu entre la Ville et le Camping et centre de plein-air Ste-Agathe-des-Monts autorisé par la résolution numéro 2024-02-108 afin de fournir un service de patrouille nautique pour le lac des Sables pour les saisons 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que la Ville doit fournir une embarcation de type zodiac au camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville rachète le bateau appartenant à la RIDM séance tenante alors qu'elle le louait préalablement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le contrat afin de prévoir les modalités pour l'utilisation de l'embarcation par le Camping pour la patrouille nautique sur le lac des Sables avec l'achat par la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant aux modalités applicables pour le prêt de l'embarcation;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda numéro 1 du contrat de services intervenu entre la Ville et le Camping et centre de plein-air Ste-Agathe-des-Monts, lequel addenda concerne les modalités applicables à la fourniture de l'embarcation de type zodiac pour la patrouille nautique sur le lac des Sables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 du contrat de services pour la patrouille nautique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-214

32. Approbation de la tenue d'un événement - Marché public - Été 2024

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser un marché public tous les vendredis du 21 juin au 30 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour cette troisième édition du marché, entre vingt et trente kiosques seront sur place à tous les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du marché public tous les vendredis du 21 juin au 30 août 2024 :

- l'utilisation de l'espace devant la place Lagny par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe et ses exposants;
- l'installation de panneaux dans le stationnement de la place Lagny, interdisant le stationnement aux périodes données;
- la fermeture du stationnement de la place Lagny, et ce, à tous les vendredis du 21 juin au 30 août, entre minuit et 22 heures;

à la condition que l'organisation la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il s'occupe de la Course Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-04-215

34. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Course Fleur-des-Neiges - École Fleur-des-Neiges

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges organise une activité de course pour toutes les écoles primaires de la Ville, le vendredi 31 mai 2024, de 9 h 30 à 14 h 25;

CONSIDÉRANT QUE la Course Fleur-des-Neiges est un événement annuel qui existe dans les écoles primaires de la Ville depuis plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble les élèves de la maternelle à la sixième année en proposant un parcours de course dans les rues de la Ville, adapté à leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent le soutien technique de la Ville, notamment le nettoyage des rues, les outils de signalisation et la fermeture de stationnements et de rues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture, le vendredi 31 mai 2024, d'un tronçon de la rue Sainte-Agathe compris entre les rues Préfontaine et Saint-Paul de 9 heures à 11 h 15 et de 13 heures à 14 h 50 environ, ainsi que le tronçon de la rue Saint-Henri entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno de 9 heures à 11 h 15 et de 13 heures à 14 h 50;
2. d'autoriser la fermeture, le vendredi 31 mai 2024, des cases de stationnements des rues Saint-Henri (entre les rues Saint-Bruno et Saint-Vincent), de Saint-Antoine (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul), de Saint-Vincent (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul) et de Saint-Paul (entre les rues Saint-Vincent et Sainte-Agathe);
3. d'assurer le nettoyage adéquat, dans les jours précédant la course, des trottoirs et des rues du parcours pour éviter les accidents chez les élèves;
4. de fournir des barricades et cônes oranges pour bloquer les rues et créer un corridor de sécurité en bordure de rue;

Et ce, à condition que l'école Fleur-des-Neiges et/ou ses représentants, voit aux obligations suivantes, soit :

- d'informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- d'informer les commerçants concernés par les fermetures de rues par un document explicatif;
- de fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

2024-04-216

35. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La grande collecte
- Moisson Laurentides

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE La Grande Collecte de Moisson Laurentides aura lieu à Sainte-Agathe-des-Monts le samedi 27 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité bénéfique au profit de Moisson Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise Moisson Laurentides à utiliser la voie publique sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Ernest-Chalifoux, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 27 avril 2024, entre 9 heures et 15 heures, à la condition que Moisson Laurentides :

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-217

36. Appui de candidatures - Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts - Championnats provinciaux 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. a déposé sa candidature pour être l'hôte des Championnats provinciaux de hockey qui auront lieu du 16 au 20 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera l'événement sur le plan sportif, culturel, économique et touristique ainsi que sur les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des Championnats provinciaux de hockey sur le territoire de la Ville contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 des travaux de rénovation au centre sportif Damien-Héту concernant l'aréna devra être complétée afin de permettre la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la candidature de l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. pour l'obtention de la présentation des Championnats provinciaux de hockey qui se dérouleront du 16 au 20 avril 2025 au centre sportif Damien-Héту
2. de fournir les heures de glace nécessaires à la réalisation de l'événement, et ce, conditionnellement à ce que la phase 1 des travaux de rénovation au centre sportif Damien-Héту soit

Initiales	
Maire	Greffier

complétée afin de permettre la tenue des Championnats provinciaux de hockey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-04-218

37. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins - Hiver 2024-2025 - Appel d'offres public TP-2024-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'abrasifs pour chemins pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 26 mars 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	202 356,00 \$
2.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	192 698,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112361, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9328-5799 Québec inc., faisant affaires sous le nom Carrière Miller 2015, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasifs pour les chemins pour l'hiver 2024-2025 pour un montant de 192 698,10 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-006, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-219

38. Annulation du processus d'appel d'offres public - Marquage de la chaussée - TP-2024-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro TP-2024-002 pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a révélé une problématique concernant l'identification des travaux à exécuter et qu'il est nécessaire de corriger les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter aux documents d'appel d'offres en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro TP-2024- 002 pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2024;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-04-220

39. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Fourniture de totes de polymère - HM-2024-001

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* (le "Règlement") et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir neuf totes de 1040 kilogrammes en polymère pour la déshydratation des boues à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le surintendant au traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-101041, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les produits chimiques Erpac inc., un contrat pour l'acquisition de neuf totes de 1040 kilogrammes en polymère pour la déshydratation des boues à l'usine d'épuration au montant de 70 488,87 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-221

40. Octroi de contrat - Travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-lac et du poste de pompage Saint-Venant - Appel d'offres public GI-2024-001T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer des travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-lac et du poste de pompage Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions ouvertes le 1^{er} mars 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Brébeuf mécanique de procédé inc.	1 992 242,86 \$
2.	Groupe Québéco inc.	1 652 432,77 \$
3.	Nordmec Construction inc.	1 613 441,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet - génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour les travaux visés par l'appel d'offres dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - volet 1 par sa résolution 2024-02-86;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100866, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-Lac- et du poste de pompage Saint-Venant pour un montant total de 1 613 441,30 \$,

Initiales	
Maire	Greffier

incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-001T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé et conditionnellement à la confirmation de l'obtention de la subvention dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - volet 1;

2. de financer les travaux à la station de pompage Tour-du-Lac, soit le lot 1 de la soumission, pour un maximum de 988 778,45 \$ incluant les taxes applicables, par le *Règlement numéro 2023-EM-373*;
3. de financer les travaux concernant la station de pompage Saint-Venant, soit le lot 2 de la soumission, pour un montant maximum de 624 662,85 \$, incluant les taxes applicables, par le *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-222

41. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire - GI-2024-020L

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* (le "Règlement") et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir des services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et les analyses en laboratoire pour les travaux au centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le chargé de projet - génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100900, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société SCP Geotek inc. un contrat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et les analyses en laboratoire pour les travaux au centre sportif Damien-Héту au montant de 65 328,80 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

- applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

42. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-04-223

43. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville le 5 avril 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de

Initiales	
Maire	Greffier

sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro de la demande	Description	Numéro de la résolution CCU
1.	2024-0034	Dans la zone Vc-803, la demande de dérogation mineure 2024-0034 à l'égard de l'immeuble situé au 205, rue Trudeau - Hauteur d'un garage	CCU 2024-03-027
2.	2023-0158	Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2023-0158 à l'égard de l'immeuble situé au 4917, chemin Durocher - Aire de stationnement	CCU 2024-03-028
3.	2024-0030	Dans la zone Vc-400, la demande de dérogation mineure 2024-0030 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 616 011 et 6 616 012 (chemin du Lac-des-Sables) - Frontage des lots	CCU 2024-03-037
4.	2024-0042	Dans la zone Ha-500, la demande de dérogation mineure 2024-0042 à l'égard de l'immeuble situé au 37, rue Saint-Aubin - Agrandissement du bâtiment principal	CCU 2024-03-038

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-224

44. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-*

Initiales	
Maire	Greffier

U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-dessous, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	Numéro de demande	Description	Numéro de résolution CCU
1.	2024-0041	Lots 6 611 955, 6 611 956, 6 611 957, 6 611 958 - Impasse Omer-Bouchard - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-03-029
2.	2024-0028	831, chemin de la Montagne - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-03-030
3.	2024-0043	149, rue du Mont-Rainer - Garage détaché - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-03-031
4.	2024-0025	270, montée Rosa - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-03-032
5.	2024-0033	149, rue du Mont-Rainer - Garage détaché - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-03-033
6.	2024-0026	1360, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-03-034

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2024-04-225

45. Engagement - Participation au réseau de stationnements incitatifs dans les Laurentides - Phase 3

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Climat de changement (le "Projet"), le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (le "CRE Laurentides") déploie un réseau de stationnements incitatifs visant à faciliter l'accès aux services de transport collectif existants et à mettre de l'avant le covoiturage en permettant aux automobilistes et aux cyclistes d'utiliser ces modes de transport durables;

CONSIDÉRANT QUE plus de dix-sept municipalités des MRC de la région des Laurentides ont participé aux phases 1 et 2 du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides peut offrir le temps nécessaire à la réalisation du Projet, soit pour le démarchage, la création des outils, l'organisation des achats groupés et autre;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'implication des partenaires est requise pour l'achat et l'installation des supports à vélos, pour l'impression et l'installation des affiches et pour l'entretien du matériel et des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réseau régional de stationnements incitatifs, une entente doit être signée entre le CRE Laurentides et la Ville pour s'assurer de bien définir les engagements de chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de bonifier notre réseau de déplacement actif et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en application l'une des actions prioritaires de son plan de mobilité active, soit l'officialisation en collaboration avec le CRE Laurentides, de stationnements incitatifs à l'intérieur de son périmètre urbain;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville participe à la phase 3 du réseau de stationnements incitatifs dans les Laurentides et s'engage à :

- fournir, pour le réseau régional de stationnements incitatifs pour un maximum de quarante-huit heures, et ce, sans responsabilité en cas de bris, vols ou dommages des biens de l'utilisateur, deux cases de stationnement à l'intérieur de ses stationnements municipaux suivants :
 - Stationnement de la Gare (24, rue Saint-Paul Est);
 - Stationnement de la Salle du Bel-Âge (8, rue Albert-Bergeron);
 - Stationnement municipal non tracé (au coin des rues Saint-Donat et Saint-Bruno);
 - Stationnement du parc Préfontaine (1100, chemin de la Rivière);
- entretenir et déneiger ces cases de stationnement;
- prévoir une affiche à l'entrée de chaque stationnement pour l'identifier comme appartenant au réseau (grande affiche ou affiche déjà en place);
- prévoir quatre petites affiches bidirectionnelles pour identifier les cases réservées;
- défrayer les coûts relatifs à l'impression des affiches (incluant le matériel requis pour l'installation (par exemple : base, poteau, etc.);
- défrayer les coûts relatifs à l'achat de trois supports à vélo;
- procéder à l'installation des affiches et des supports à vélo;
- remplacer les affiches et les supports à vélo en cas de bris, vols ou dommages;
- faire la promotion des stationnements auprès des citoyens;
- aviser le CRE Laurentides en cas d'abandon de l'espace de stationnement en service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-226

46. Engagement - Projet actions concertées pour un tourisme de plein air plus résilient et à faible impact - Réaménagement du stationnement secteur Château Bleu

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'importance du secteur du tourisme comme moteur économique des Laurentides;

CONSIDÉRANT la grande vulnérabilité aux impacts des dérèglements climatiques du secteur du tourisme de plein air;

CONSIDÉRANT les incertitudes pour les entreprises, leurs propriétaires et gestionnaires quant aux impacts sur leur secteur d'activité, leur approvisionnement et leurs opérations, et la méconnaissance des adaptations à prioriser comme entreprise et, plus largement, comme secteur d'activité;

CONSIDÉRANT les démarches actuelles dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides visant à réhabiliter des sentiers patrimoniaux à l'origine des grands mythes des Laurentides et la pratique du ski nordique de village en village qu'ils permettaient;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'engager son expertise, ses ressources et des sommes d'argent dans la réalisation du volet Routes Blanches du projet Actions concertées pour un tourisme de plein air plus résilient et à faible impact, déposé par la SOPAIR dans le cadre du programme Plan Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée dans une démarche de développement et d'accès à ses infrastructures de plein air et poursuit les investissements afin de porter les actions inscrites à son plan directeur des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement des parcours des Routes Blanches touche deux pôles de notre territoire et qu'il s'agit d'un projet structurant qui permettra à terme d'optimiser les retombées des visiteurs tout en favorisant des comportements touristiques qui auront des impacts moindres sur nos milieux naturels et nos infrastructures tout en permettant un apport significatif de la communauté touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de renforcer notre réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT QUE pour connecter le parcours Est, tel qu'étudié dans la phase 1 du projet des Routes Blanches, il est nécessaire de réaménager le stationnement secteur Château Bleu selon les normes environnementales en vigueur et que ce lieu pourra être le point de départ pour une alternative à la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville verra prochainement à l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement dans le secteur Château Bleu et souhaite bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Plan Montagne;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville participe à la réalisation du volet Routes Blanches du projet Actions concertées pour un tourisme de plein air plus résilient et à faible impact par la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement dans le secteur Château Bleu;

Initiales	
Maire	Greffier

- que la Ville soumette une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plan Montagne (jusqu'à 50 % des coûts de réalisation admissibles selon les sommes disponibles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-227

47. Approbation et autorisation de signature - Entente - CRE des Laurentides - Programme de soutien technique des lacs - 2024

CONSIDÉRANT la mise en place du programme de protection des lacs par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (le "CRE Laurentides"), lequel projet vise à développer avec le milieu des stratégies pour améliorer les modes de gestion, d'utilisation et de suivi des écosystèmes lacustres, à susciter la mobilisation, la collaboration et la concertation entre les différents acteurs intéressés par la question des lacs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le CRE Laurentides fournit un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison à titre d'accompagnateur et facilitateur auprès de la Ville et des associations de lacs, pour un mandat de seize semaines durant la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que le conseil affecte un montant maximum de 23 345 \$, plus taxes applicables, du budget opérationnel de 2024 - Programme de soutien technique des lacs (02-460-01-459);
- d'autoriser le directeur général à signer l'entente concernant le programme de soutien technique des lacs, afin de retenir les services du CRE Laurentides pour un mandat s'échelonnant du 13 mai au 30 août 2024 pour un montant de 23 345 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-460-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2024-04-228

48. Modification - Règlement d'emprunt - 2024-EM-319-1

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant*, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$ par le conseil municipal lors de la séance du 20 février 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2024-EM-319-1* préalablement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le titre du *Règlement numéro 2024-EM-319-1* par le suivant :
 - Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 2 934 748 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin de diminuer la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 010 748 \$;
2. de remplacer le préambule du *Règlement numéro 2024-EM-319-1* par le suivant :
 - CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du Règlement numéro 2021-EM-319, une dépense de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;
 - CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2021-EM-319 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 2 934 748 \$ en raison du dépassement de ratio de frais incidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

49. Avis de motion - Règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles

La conseillère, madame Chantal Gauthier, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2024-04-229

50. Dépôt du projet de règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- exclure du processus d'obtention d'une autorisation du comité de démolition, dont les modalités sont prévues au *Règlement numéro 2023-M-252 relatif à la démolition d'immeubles*, un immeuble destiné à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation concernant des personnes ayant besoin de protection.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-230

51. Adoption du Règlement numéro 2024-M-347-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-347-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

52. Un membre du conseil quitte temporairement la séance

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, quitte temporairement la table des délibérations, il est 20 h 20.

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, est de retour à la table des délibérations, il est 20 h 21.

2024-04-231

53. Adoption du Règlement numéro 2024-M-351-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-351-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-232

54. Adoption du Règlement numéro 2024-M-377 établissant un programme d'aide aux entreprises afin de favoriser l'économie locale et le développement durable

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-377 établissant un programme d'aide aux entreprises afin de favoriser l'économie locale et de développement durable* lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-233

55. Adoption du Règlement numéro 2024-M-380 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-380 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-234

56. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 – Modifications générales

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 – Modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-04-235

57. Dépôt du projet de règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 - Modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier le règlement sur les dérogations mineures afin, notamment, de tenir compte des modifications apportées par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c.7) et concernant plus spécifiquement le processus permettant les dérogations mineures dans les zones où le sol est soumis à des contraintes particulières, sauf lorsqu'il s'agit de raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 - Modifications générales;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-236

58. Adoption du Règlement 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 – Modification des limites - Zones Vc-321, Hb-320, Ha-270 – Réduction de la densité des terrains - Zones en périphérie du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables* visant à :

- Agrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322;
- Agrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319;
- Agrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;
- Remplacer la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;
- Interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-318;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;
- Interdire la catégorie d'usages commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-202;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202;

Initiales	
Maire	Greffier

- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-208;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-315;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle projet intégré d'habitation (h5) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-201;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-333;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-209;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-225;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;

Initiales	
Maire	Greffier

- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-314;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314;
- Interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-316;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-317;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-317;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-317.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2024 à 18 heures à la salle de la place Lagny, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que cinq personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la*

Initiales	
Maire	Greffier

modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-237

59. Adoption du Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modifications générales* visant à :

- Remplacer les articles 23.2.1 à 23.2.3 et 23.3.6 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, tel qu'amendé;
- Ajouter les articles 23.2.4 à 23.2.8 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, tel qu'amendé;
- Abroger l'article 23.4 – Critère d'évaluation et tous les articles de cette section, soit 23.4.1, 23.4.2, 23.4.3, 23.4.4, 23.4.5 et 23.4.6 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-238

60. Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 - Rue Madeleine - Ha-500 et Ht-413

Résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec Rue Madeleine - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Zone Ha-500 et Ht-413

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée dans les zones Ha-500 et Ht-413;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-03-036 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-33, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Rue Madeleine - Zone Ha-500 et Ht-413 avec l'exigence suivante :

Initiales	
Maire	Greffier

- Prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces libres de toutes les cours;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-239

61. Adoption du second projet de résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 - 135-235, rue de la Sablière - Ct-504

Résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0020 concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de trente-neuf unités de logement dans la zone Ct-504;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-02-023 lors de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les bâtiments situés au 135-235, rue de la Sablière, afin de permettre la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de trente-neuf unités de logement réparties sur quatre étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2024 à 18 heures à la salle

Initiales	
Maire	Greffier

Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504 avec les exigences suivantes :
 - Une entente devra être signée pour la contribution pour fins de parc pour la reprise des sentiers récréatifs et de motoneige qui traversent la propriété;
 - Dépôt d'une garantie financière de 40 000 \$, pour assurer la conformité des travaux et le respect des exigences;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel compétent et tenant compte des objectifs suivants :
 - Prévoir un reboisement sur le site d'un minimum de 30 % de la superficie du terrain, soit de la plantation dans toutes les cours avant et les espaces libres;
 - Prévoir la végétalisation des fossés enrochés tout en assurant un drainage optimal;
 - Prévoir de la plantation tombante ou grimpante sur les murs de soutènement prévus en cour arrière des bâtiments projetés;
 - Prévoir la plantation d'un minimum de trente-quatre arbres en cour avant ou latérale selon les spécifications suivantes :
 - Tout nouvel arbre planté devra tenir compte des essences du milieu, en privilégiant les essences indigènes, être de moyen à grand déploiement et avoir un calibre d'au moins sept centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
 - Dépôt d'une proposition de matériaux extérieurs, avec alternance de couleurs ou de tons pour certains éléments architecturaux afin

Initiales	
Maire	Greffier

d'éviter d'avoir une trop grande homogénéité entre les différents bâtiments ou groupes de bâtiments;

- Dépôt d'un plan de génie civil à jour pour la planification des infrastructures, des bornes électriques et de la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
 - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-240

62. Adoption de la résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 358 - 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec - 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à trente-et-un jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-006 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec, 121, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 février 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec - 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis, aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas trente-et-un jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de trente jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de douze mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de vingt-quatre mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de cinq mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-04-241

63. Adoption de la résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 357 - 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec - 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à trente-et-un jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-007 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec, 130, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 février 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec - 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605*, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas trente-et-un jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de trente jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de douze mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de vingt-quatre mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de cinq mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

64. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 9 mars au 19 avril 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

65. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mars 2024.

66. Dépôt d'un procès-verbal de correction - Règlement numéro 2024-EM-379

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration*, ainsi que du règlement modifié, lesquels documents ont été confectionnés conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

67. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2024-04-242

68. Félicitations et remerciements - Nomination - Visionnaire municipal - Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Ville a proposé la candidature de monsieur le maire, Frédéric Broué, à titre de visionnaire municipal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE les visionnaires municipaux mettent en lumière des personnes issues de la mairie, du conseil municipal, du personnel ou d'un organisme communautaire pour leurs contributions exceptionnelles aux collectivités canadiennes;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur le maire, Frédéric Broué, à renforcer les liens entre le personnel municipal et les résidents, son soutien aux projets de construction d'installations sportives et récréatives ainsi qu'au plan directeur des sentiers de randonnée, sa présence sur le terrain lors des inondations et des conditions météorologiques extrêmes, sa créativité, son leadership et son implication pour lancer un appel à l'action en matière de logement, d'infrastructures, de climat et de transport collectif par la signature de l'appel des mairesses et maires en action;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur le maire, Frédéric Broué, a été retenue et qu'il est reconnu comme étant un visionnaire municipal par la Fédération Canadienne des Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a proposé l'ajout de ce point séance tenante;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite féliciter monsieur le maire, Frédéric Broué pour sa nomination à titre de visionnaire municipal et le remercier pour son dévouement;

Il est proposé

ET RÉSOLU de féliciter monsieur le maire, Frédéric Broué, pour sa nomination à titre de visionnaire municipal par la Fédération canadienne des municipalités et de le remercier pour son implication dans la communauté Agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

69. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-04-243

70. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier